



Voyage et pension alimentaire

Par **Cess**, le **01/05/2012** à **19:04**

Bonjour,

voilà je suis étudiante, j'ai 20 ans, et je reçois une pension alimentaire de mon père tout les mois qui me permet de vivre.

J'ai passé mon Bac et ai ensuite poursuivi par un BTS Design d'objets, dont je passe l'examen cette année (en 3ans).

L'année prochaine je projette de partir pour 6mois voir un an dans un pays étranger, pour m'enrichir et pour l'expérience humaine importante que cela représente pour moi.

Ce n'est pas pour m'inscrire dans une école étrangère, si je trouve des petits boulots je serais preneuse, mais je ne compte pas rester fixe non plus, bref, voilà le topo, et voilà ma question: mon père doit-il toujours me verser une pension dans ces conditions là ou est-il dans son droit de demander au juge de me la retirer...?

Bien sure je préférerais qu'il continue à me la verser ça serait plus rassurant et plus simple pour moi.. Mais comme j'ai un père qui ne trouve pas ça trop normal de devoir subvenir à mes besoins alors que je suis majeur... J'ai quelques craintes que cela fasse des histoires une fois partie!

Merci d'avance pour vos réponses :)

Cess

Votre père n ' est pas obligé de financer vos lubies touristiques

Relisez le jugement

Par **JEAN S**, le **01/05/2012** à **22:57**

Dans la mesure où vous avez fini vos études vous devez rechercher un emploi pour justifier de la PA sinon vous ne pourrez y prétendre plus longtemps

Par **Cess**, le **02/05/2012** à **07:58**

"votre père n'est pas obligé de financer vos lubies touristiques, relisez le jugement"
premièrement je n'ai pas le jugement et c'est bien pour ça que je pose la question,
deuxièmement il ne s'agit pas d'une lubie touristique puisque que je compte m'y investir bien plus qu'un simple touriste, et troisièmement pourquoi cette méchanceté !??

@ Jean S:

merci pour votre réponse, en fait je n'aurais pas terminé mes études, je les reprendrais l'année d'après...

Par **fabrice58**, le **02/05/2012** à **08:21**

Bonjour,

s'agissant d'une décision personnelle sans contrainte, vous allez vous retrouver de vous même majeure sans revenus sur un sol étranger. Vous déclarez vous même que votre situation ne sera pas fixe et vous n'étudierez pas dans le but d'obtenir un revenu.

Dans ces conditions, rien ne peut obliger votre père à vous verser une pension et il peut parfaitement demander à être déchargé d'une telle charge financière pendant cette période.

Cordialement

Par **Cess**, le **02/05/2012** à **10:38**

Très bien je vous remercie pour vos réponses!